

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 6 mai 2026 à 17H30 à la salle du conseil sise au 18 rue Principale Nord.

Sont présents :

Monsieur Pierre Côté Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Julie Côté Conseillère, Siègne 1	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Siègne 2	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Siègne 3	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Claude Desjardins, Siègne 4 (absence motivée)	
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Siègne 5	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur François Turgeon, Siègne 6	<input checked="" type="checkbox"/>

Sous la présidence de Monsieur Pierre Côté, Maire

Monsieur François Turgeon agira comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, Monsieur Pierre Côté, ayant constaté la présence des membres présents déclare la séance ouverte à 17h30, vérification du quorum par la prise des présences.

2026-05-89 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Madame Pierrette Lapratte, appuyée par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-05-090 100.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE, L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DES SOMMES PRÉVUES À LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET LA SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS**

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, acquérir un immeuble à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la MRCVG de travailler avec le MTQ pour bâtir une route de contournement pour les chemins traversés par les transports de bois provenant des terres au Nord Ouest de la municipalité;

ATTENDU QUE le meilleur chemin pour la route de contournement traversera les deux propriétés de Monsieur Michel Émond;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition des immeubles situés au 1 rue Principale Nord Montcerf-Lytton Qc J0W 1N0 et derrière celle-ci, connus comme étant les lots numéros 3 319 809 et 3 319 815.

ATTENDU QUE cette acquisition vise deux objectifs soit la construction d'une route de contournement pour le transport du bois et l'aménagement d'un petit parc fleuri pour revitaliser l'entrée du village;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des conditions de l'offre d'achat et les juge satisfaisantes;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de sommes budgétaires affectées à la réduction de la dette et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'en affecter une partie au financement de cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Marcel St-Martin, appuyé par Madame Pierrette Lapratte et il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton procède à l'acquisition des immeubles situés au 1 rue Principale Nord, Montcerf-Lytton Qc, connus comme étant les lots 3 319 809 et 3 319 815, du cadastre du Québec, 145 000\$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 145 000 \$ provenant des crédits budgétaires initialement prévus pour la réduction de la dette afin de financer ces acquisitions;

QUE le maire, Pierre Côté, que le conseiller Monsieur Luc St-Jacques, ainsi que le directeur général Monsieur Alain Girard soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité :

- l'offre d'achat;
- l'acte de vente;
- tout amendement;
- le mandat auprès d'un notaire de la région qui sera chargé de préparer et recevoir l'acte de vente;
- tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires professionnels, frais de notaire, frais d'inscription et autres frais accessoires relatifs à cette acquisition soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2026-05-091 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Pierrette Lapratte, appuyée par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 17:41.

ADOPTÉE

Pierre Côté
Maire

François Turgeon
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »